

Rémunération des avoirs de vieillesse en 2025

Professional Invest – AXA Fondation Prévoyance professionnelle

À l'aide du modèle de rémunération et de participation aux rentes existant et compte tenu de la situation financière et structurelle de la Fondation, le Conseil de fondation a décidé de rémunérer pour l'année 2025 les avoirs de vieillesse des personnes assurées à un taux de **4,0%** dans les régimes obligatoire et surobligatoire.

